



PRÉFET DE LA REUNION

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ

ET DE LA LÉGALITÉ

Saint-Denis, le 13 avril 2019

BUREAU DE LA MIGRATION ET
DE L'INTÉGRATION

ARRETE N° 662

PORTANT CREATION D'UNE ZONE D'ATTENTE TEMPORAIRE
SUR LA COMMUNE DE SAINTE-MARIE

LE PREFET DE LA REUNION
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre nationale du Mérite

VU le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment ses articles L. 221-1 et suivants et R. 221-1 et suivants relatifs à la zone d'attente des gares, ports et aéroports,

VU le décret du 29 juin 2017 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;

VU l'arrêté n°574 du 29 mars 2019 portant délégation de signature à M. Frédéric JORAM, Secrétaire général de la préfecture de la Réunion et à ses collaborateurs en cas d'absence et d'empêchement de celui-ci ;

Considérant l'arrivée d'un bateau le 13 avril 2019 avec un nombre important de ressortissants étrangers à son bord ;

Sur proposition du secrétaire général,

ARRÊTE

Article 1 : Une zone d'attente temporaire est créée sur l'emprise du Gymnase Duparc sis rue Marcel Goulette 97438 Sainte-Marie ;

Article 2 : Elle comprend :

- L'ensemble des locaux du bâtiment désigné ci-dessus,
- Les lieux où l'étranger devra se rendre dans le cadre de la procédure de maintien et en cas de nécessité médicale.

Article 3 : M. le secrétaire général de la préfecture,

M. le Général Commandant de la gendarmerie de La Réunion

Mme la directrice départementale de la police aux frontières

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la notification et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Denis, le 13 avril 2019

Le préfet
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général
Frédéric JORAM